



2016
2020

**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



ACTUALITÉS DE LA DIRECCTE :

*LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX, DEMAT@MIANTE,
QUESTIONS/RÉPONSES MÉTROLOGIE, MODALITÉS DE
CONTRÔLE, PLAN D'ACTION 2020*

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

- Calendrier de parution des arrêtés et des normes par domaine
- Le repérage avant travaux dans les immeubles bâtis

CALENDRIER DES NORMES ET ARRÊTÉS SUR LE RAT

Domaine d'activité	Arrêté RAT	Norme
Immeubles bâtis	Arrêté du 16.07.2019 modifié par l'arrêté du 23.01.2020 applicable depuis 19.07.2019	NFX 46-020 publiée en août 2017 Présomption de conformité
Navires, bateaux, engins flottants et constructions flottantes	Arrêté du 19.06.2019 applicable depuis le 01.01.2020	NFX 46-101 publiée en janvier 2019 Obligatoire – utilisation d'un référentiel équivalent possible
Installations, structures, équipements industriels	Arrêté non publié - attendu pour le 01.07.2020	NFX 46-100 publiée en juillet 2019
Matériel ferroviaire	Arrêté du 13.11.2019 applicable depuis le 01.01.2020	NF F 01-020 publiée le 11 octobre 2019 Obligatoire (cf. art.1 de l'arrêté)
Aéronefs	Arrêté non publié - attendu pour le 01.07.2020	NF L 80-001 publiée le 11 mai 2020
Amiante environnementale (amiante dans les terrains)	Arrêté non publié - attendu pour le 01.10.2020	NF P 94-001 attendue pour septembre 2020
Ouvrages de génie civil, infrastructure de transport et réseaux divers		NF X 46-102 attendue pour septembre 2020

LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- **Articles L.4412-2 + R.4412-97 à 97-6 + Arrêté du 16 juillet 2019 modifié** (modalités de mise en œuvre)
- **Opérateur certifié avec mention obligatoire** depuis le 1^{er} juillet 2020 pour **toutes les phases** de la mission
- **Présomption de conformité** à l'arrêté du 16.07.2019 si mise en œuvre de la **norme NFX-46 020** (août 2017)
- A la charge du donneur d'ordre et préalable aux travaux
- Dans les immeubles bâtis **construits avant le 1^{er} janvier 1997**
- Repérage à l'avancement possible dans certains cas

LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- Matériaux concernés : susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux
 - Exemptions (décision du donneur d'ordre) si :
 - Informations suffisantes dans le **dossier de traçabilité** (DTA ou DAPP)
 - **Urgence + risque grave**
 - **Risque** pour l'opérateur de repérage
 - Pour **certaines interventions en SS4** (maintenance corrective + niveau 1)
- **Si présence d'amiante** (cf. dossier de traçabilité) **ou si absence de rapport**, mise en place des **mesures de prévention** comme si les matériaux étaient amiantés.

LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- A l'issue du repérage, remise **d'un rapport par immeuble bâti**
- Rapport transmis aux entreprises **lors de la consultation**
- Conclut à l'absence ou à la présence d'amiante sur justificatifs (nature, localisation et quantités estimée précisées)
- Sanctions : amende administrative, PV

LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié
- Méthodes de **réalisation des analyses** (respect exigences annexes I et II, ou niveau équivalent – article 10)
- Conditions de **compétence du personnel** (annexe IV – SS4 applicable - article 9)
- Conditions d'accréditation des organismes :
 - **3 portées d'accréditation** – articles 6 et 8
 - Essais annuels d'aptitude sur la technique de microscopie
- Format et contenu du **rapport d'essai** (annexe III)

DEMAT@MIANTE

- Objectifs et calendrier de déploiement

DEMAT'AMIANTE

- **Plateforme numérique nationale** pour le dépôt des plans de retrait par les entreprises de désamiantage
- A terme, dépôt obligatoire sur cette plateforme des **plans de retrait et avenants**
- Accessible à l'inspection du travail, à la CARSAT, à l'OPPBTP, aux médecins du travail, aux organismes certificateurs
- Déploiement fin **2021**

DEMAT'AMIANTE

- **Faciliter l'élaboration des PDRE** (aide à la saisie des données par les entreprises et à la consultation pour les IT, agents de prévention et OC)
- **Simplifier la transmission du PDRE** par les entreprises et assurer sa réception par les destinataires
- **Sécuriser la transmission par une preuve de dépôt** (AR électronique)

QUESTIONS/ RÉPONSES METROLOGIE

QUESTIONS/RÉPONSES METROLOGIE

- **Mise à jour du Q/R** de septembre 2015 – publication sur le site du ministère du travail (www.travail-emploi.gouv.fr)
- Prise en compte **arrêtés du 30 mai 2018** (mesurages des niveaux d'empoussièrement et contrôle de la VLEP) et **1^{er} octobre 2019** (modalités d'analyse des échantillons)

QUESTIONS/RÉPONSES METROLOGIE

- **Q 33** : délai de 12 mois pour la réalisation du cycle de validation du processus (3 chantiers) **à partir de la date du chantier test**
- **Q 69** : la protection des surfaces non décontaminables en niveau 1 doit se faire **sur toute la hauteur** des surfaces concernées

ORGANISATION DES CONTRÔLES

- Quelques rappels réglementaires

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- **Droit d'entrée des agents de l'inspection du travail sur les chantiers**
 - Pas de justification de formation, d'aptitude médicale, de test d'ajustement avant l'accès au chantier
 - A défaut, obstacle au contrôle
- **Obligation d'informer sur les changements des dates de travaux**
 - A défaut PV avec possibilité de transaction pénale

PROGRAMME D'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

- **En 2019, 1467 interventions sur l'amiante tous secteurs confondus (ARA) :**
 - 50 % sur des travaux de SS3
 - 40% sur les entreprises et travaux de couverture
- **En 2020 et 2021, interventions ciblées (ARA)**
 - Travaux de retrait de matériaux amiantés
 - Poursuite des contrôles sur les travaux de couverture et les déchetteries
 - Campagne sur le repérage avant travaux
 - OF SS3 (2021)

MERCI DE VOTRE ATTENTION